

L'ajournement

Le député a également fait allusion au rapport Applebaum-Hébert, c'est-à-dire le comité de la politique culturelle fédérale. A titre de membre du comité permanent des communications et de la culture, le député sait pertinemment que ce comité examine d'autres aspects du rapport Applebaum-Hébert, notamment la question à l'étude. Par conséquent, le ministre attend une réponse du comité permanent des communications et de la culture, et également la réaction des provinces.

Je crois que c'est en mai de l'année dernière que le ministre a rencontré ses homologues provinciaux et abordé cette question. Il a demandé aux ministres provinciaux de nous faire parvenir une réponse. A ce jour, nous n'avons encore reçu aucune réponse. Tant que nous n'aurons pas reçu une réaction quelconque des provinces et du comité permanent des communications et de la culture, nous ne pouvons pas faire grand-chose à ce sujet.

Je puis assurer au député et à la Chambre que nous sommes très au fait de ce problème précis et que nous espérons certes pouvoir bénéficier de la collaboration des provinces, des municipalités et de toutes les autres parties intéressées afin de trouver une solution réaliste à ce problème très pressant qui touche directement les auteurs canadiens.

LES AFFAIRES PROVINCIALES—L'EXAMEN FÉDÉRAL DES MESURES PROVINCIALES. B) LA SUBVENTION VERSÉE À UN ORGANISME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai posé à la Chambre une question au ministre de la Justice (M. MacGuigan) au sujet de la pratique gouvernementale qui consiste à financer certains organismes dans chacune des provinces. Plus précisément, je m'inquiétais du fait que le gouvernement avait accordé des subventions à deux organismes différents de la Colombie-Britannique dans le but avoué, semble-t-il, de permettre à ces deux organismes de manifester, comme on le dit couramment, contre le gouvernement de cette province.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) avait le premier attiré l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement avait financé des organismes, d'abord dans la province de Québec et maintenant en Colombie-Britannique.

Lorsque les Canadiens étudieront l'héritage que le gouvernement libéral actuel a laissé à notre pays, je crois que l'un des points qui ressortira parmi tant d'autres est le fait que ce gouvernement a laissé le Canada dans un état de conflit et d'angoisse. C'est un fait que le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Trudeau) a dressé l'un contre l'autre les gouvernements et les régions de notre pays. Il n'a fait qu'envenimer le conflit entre les divers secteurs de notre population. Il me semble que le premier ministre a appliqué intégralement la maxime qui dit qu'il faut diviser pour régner.

Il est indéniable que le gouvernement a la capacité d'agir de la sorte. Il dispose des ressources financières lui permettant de financer ces organismes dans chaque province et il est même possible que la loi le lui permette, afin de permettre à ces organismes de combattre des lois ou programmes en vigueur dans chacune de ces provinces. Il n'est pas question de savoir si le gouvernement a le droit juridique de le faire, mais s'il en a le droit moral. Convient-il que le gouvernement se serve des

fonds publics pour financer, dans n'importe quelle province, des groupes locaux qui manifestent contre tel ou tel programme du gouvernement provincial?

● (1820)

Le ministre de la Justice dit qu'il s'agit dans ce cas de défendre les droits de la personne. Peut-être en est-il ainsi, mais appartient-il au ministre de la Justice ou au secrétaire d'État (M. Joyal) de décider que les droits de la personne sont menacés en Colombie-Britannique? Appartient-il au ministre de la Justice ou au secrétaire d'État de décider si les droits de la personne ou les droits linguistiques sont menacés au Québec? Prennent-ils des décisions du même genre dans le cas du Manitoba ou dans le cas de l'Alberta? Dix gouvernements provinciaux voudraient savoir sur quels critères le gouvernement fédéral se fonde pour décider de dépenser des fonds publics afin de combattre des programmes provinciaux.

La question est de savoir non pas si c'est légal ou si cela ne dépasse pas les limites, mais s'il est juste que toutes les dix provinces se méfient lorsqu'elles adoptent des mesures législatives, lorsqu'elles mettent en œuvre des programmes ou créent de nouveaux programmes et qu'elles essaient de savoir si le gouvernement fédéral ne va pas contrecarrer un programme provincial.

Si la Confédération a suffisamment mûri pour que les provinces puissent prendre leurs décisions toutes seules, ce que nous croyions tous lorsque nous avons débattu la Constitution il y a deux ans, leurs gouvernements ne devraient-ils pas évoluer démocratiquement en fonction de leurs propres mesures législatives? Le gouvernement a-t-il le droit de financer des organismes qui s'opposent aux gouvernements provinciaux? Doit-il agir de la sorte?

Je crois que le premier ministre serait le premier à dire que démocratiquement, le gouvernement fédéral évoluera en fonction de ses programmes et que les électeurs décideront si le gouvernement doit être élu ou non d'après la façon dont il a administré les affaires de l'État. S'il croit que c'est vrai sur le plan fédéral, pourquoi ne croit-il pas que c'est vrai sur le plan provincial? N'y a-t-il pas dix provinces dont le gouvernement est élu démocratiquement? Ces gouvernements ne sont-ils pas battus démocratiquement lorsqu'ils abusent de la confiance de leurs électeurs?

Je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise sur quels critères se base le gouvernement pour décider de consacrer l'argent des contribuables à lutter contre des programmes provinciaux qui émanent de gouvernements élus démocratiquement et qui peuvent être battus démocratiquement aussi? Est-il juste que le gouvernement fédéral se serve de notre argent pour lutter contre certains programmes provinciaux? C'est ce que nous avons le droit de savoir, monsieur le Président.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je veux tout d'abord présenter mes excuses au député d'en face pour l'absence du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, pour ensuite répondre brièvement à ses questions. Le député d'en face a fait un certain nombre de réflexions en toute sincérité.